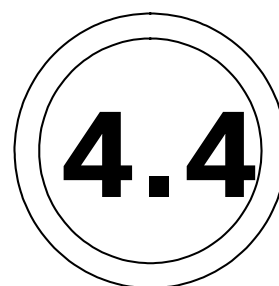


PLAN LOCAL D'URBANISME DE FEVES



Servitudes d'utilité publique

APPROBATION DU P.L.U. PAR D.C.M.
DU 2 OCTOBRE 2017



Atelier A4 architecture et urbanisme durables

Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz
Tél : 03 87 76 02 32 – Fax : 03 87 74 82 31
Web : www.atelier-a4.fr – E-mail : nvc@atelier-a4.fr

METIS Ingénierie

Christelle Stupka - Sociologue
5 rue du Moulin - 57320 EBERSVILLER
Tel : 06 13 83 44 32 - christellestupka@gmail.com

PLAN LOCAL D'URBANISME DE FEVES

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

Nom de la commune	S C O T +	P o p u l a t i o n	S u p e r f i c i e	Événement	DGD	O b s	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête Publique	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Caducité ou Annulation T.A.	Transfert Compétenc e L_R 422- 1 suivants
FEVES	1	988	480	Données de base												
FEVES	1			Elaboration POS/PLU			22/12/72		-	20/11/80	19/12/80		12/06/1981	31/07/1981		01/04/1984
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									30/09/1983			
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									11/07/1984			
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									05/06/1987			
FEVES	1			Modification POS/PLU									18/10/1988			
FEVES	1			Modification POS/PLU									20/09/1990			
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									25/03/1991			
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									11/04/1996			
FEVES	1			Révision POS/PLU			28/05/93	02/12/94	02/10/95	06/11/95	05/12/95	03/05/96	03/06/1996			
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									10/06/1996			
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									30/09/1997			
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									18/06/2001			
FEVES	1			Modification POS/PLU									31/08/2001			
FEVES	1			Modification POS/PLU									04/07/2003			
FEVES	1			Modification POS/PLU									21/09/2006			
FEVES	1			Révision POS/PLU			28/04/03	30/10/06	23/07/07	20/08/07	20/09/07	-	12/11/2007	-	23/11/2012	
FEVES	1			Mise à Jour POS/PLU									22/03/2010			
FEVES	1			Modification POS/PLU									12/07/2010			
FEVES	1			Modification Simplifiée POS/PLU									09/12/2010			
FEVES	1			Modification POS/PLU									27/06/2011			
FEVES	1			Révision Simplifiée POS/PLU			28/01/04						-			
FEVES	1			Modification POS/PLU			-		10/10/11	02/11/11	03/12/11	12/12/11	19/12/2011	23/12/2011		
FEVES	1			Révision POS/PLU	2013		27/02/13	-	-	-	-	-	-			
FEVES	1			Mise/compatibilité - Déclar. projet			27/02/13		07/06/13	26/06/13	29/07/13	22/08/13	09/09/2013	13/09/2013		
FEVES	1			Modification POS/PLU			23/04/13		07/06/13	26/06/13	29/07/13	22/08/13	09/09/2013	14/10/2013		
FEVES	1			Modification Simplifiée POS/PLU			29/04/14									
FEVES	1			Révision POS/PLU	-		20/10/14	14/11/16								

FEVES

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Eglise classée M.H. le 02.06.1886.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	R.D. 112 B, du P.K. 1,455 au P.K. 2,095 approuvé le 04.01.1884	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de Metz 17 quai Wiltzer - BP 11096 57036 METZ CEDEX 1
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 652	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de Metz 17 quai Wiltzer - BP 11096 57036 METZ CEDEX 1
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne 2*225 KV LANDRES - VIGY Ligne 2*400 KV MOULAINES - VIGY I et II.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne H.T.A. 17,5 KV D.U.P. du 09.11.1967 DEVANT LES PONTS - SEMECOURT.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
PPRmt	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) "Mouvements de Terrain".	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté préfectoral du 15.04.1996. Le dossier PPR comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Centre de SAULNY - FORT LORRAINE, décret en date du 28.11.1990. Le Décret du 23.11.1967 est abrogé.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Décret du 16.03.1982 L.H. METZ-THIONVILLE, tronçon SCY CHAZELLES-THIONVILLE BEUVANGE	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	L.H. METZ-LONGWY II tronçon MALAVILLERS SCY CHAZELLES, décret du 23.11.1994.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câbles DRN n°s 360 et 481.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01

**PREFECTURE
de la
MOSELLE**

--- 0 ---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE

n°96-011 - D.D.E./S.A.U.

en date du 15 AVR 1996

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels
prévisibles "mouvements de terrain" de la commune de FEVES**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative notamment à la prévention des risques majeurs, complétée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et modifiant la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à :

- la procédure d'élaboration ou de modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;
- l'abrogation du décret n° 93-351 du 15 mars 1993 portant sur l'élaboration des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-010 du 24 avril 1995 prescrivant l'élaboration du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de FEVES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-AG/1-593 du 13 novembre 1995 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan d'Exposition aux Risques de mouvements de terrain de la commune de FEVES ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 décembre 1995 au 18 décembre 1995 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FEVES en date du 23 février 1996 ;

Sur proposition de Monsieur le SECRETAIRE GENERAL de la Préfecture de la MOSELLE

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de FEVES est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LA MOSELLE AGRICOLE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE de la commune de FEVES ;
- Monsieur le SOUS-PREFET DE METZ-CAMPAGNE ;
- Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ;
- Monsieur le DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT - REGION LORRAINE ;
- Monsieur le DIRECTEUR REGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT ;
- Monsieur le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET ;
- Monsieur le DIRECTEUR DU SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE ;
- Monsieur le DELEGUE AUX RISQUES MAJEURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de FEVES aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la MOSELLE ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de METZ-CAMPAGNE ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement - 17, quai Richepance à METZ.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE, le Sous-Préfet de METZ-CAMPAGNE, le Maire de la commune de FEVES, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZ, le 15 AVR 1996

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général p.i.

Alain THIRION



Réseau de transport d'électricité

ARRIVEE

06 JUIN 2013

SABE / PAU

R
HG

VOS REF. :

DDT de la Moselle
17 Quai Paul Wiltzer - BP31035 -
57036 Metz Cedex 02

NOS REF. LE-TEE-GIMR-PSC-13074-JM/FO

INTERLOCUTEUR : Julien MITANCHEY

A l'attention de Madame PIODI

TEL : 03.83.92.28.14

FAX : 03.83.92.21.34

OBJET : PLU – Commune de FEVES

N° INSEE 57211- Département : Moselle

Lettre recommandée avec A.R.

Villers les Nancy, le 05 JUIN 2013

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier en date du vendredi 31 mai 2013, par lequel vous nous adressez, pour avis, le projet de PLU élaboré par votre commune.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique.

RTE confirme la liste de ses ouvrages :

OUVRAGES A HAUTE ET TRES HAUTE TENSION
Ligne 225 kV LANDRES-VIGY Ligne 2x400 kV MOULAINES-VIGY 1 et 2

L'implantation de cet ouvrage a été repérée sur le document ci-joint. Il s'agit d'un plan au 1/25000 sur lequel figurent nos ouvrages de transport d'électricité, la bande de zonage en jaune (125 mètres de part et d'autre) et les limites de communes. Si cette carte ne vous suffisait pas, il est possible de vous transmettre les données de notre réseau format arcview ".shp", sous réserve de la signature d'une convention.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existantes ;

.../...

TRANSPORT ÉLECTRICITÉ EST

GIMR
8, rue de Versigny TSA 30007 - 54608 VILLERS LES NANCY
CEDEX
TEL : 03.83.92.22.88 / FAX : 03.83.28.61.13

RTE Réseau de transport d'électricité,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants :
 - . Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
 - . Que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
 - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
 - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
 - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
 - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
 - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV ;
- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
 - Le nom des lignes existantes susvisées ;
 - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :
 RTE - GET Lorraine
 12, rue des Feivres - 57070 METZ

Dorénavant le traitement des dossiers PLU/SCOT/DTA s'opèrera dans le service suivant :

M. Julien MITANCHEY

RTE/TEE/GIMR/PSC – 8 rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 Villers-Les-Nancy cedex.

Pour la bonne règle, nous vous prions de nous accuser réception de cet envoi en nous retournant un exemplaire du récépissé joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Pôle
Services en Concertation

Virginie BERTIN

PJ : carte + récépissé

Copies : Get Lorraine

**Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV**
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Commune de Fèves
Département de MOSELLE

— Limite de la commune

— Zonage du réseau électrique
de transport (aérien et souterrain)

autorisation IGN (2220) Référence : CZ57211-20101025 Date d'édition : 23/05/2013
Code Insee : 57211

0 250 500 1000 m

400 kV 225 kV 150 kV 135 kV 110 kV 66 kV 20 kV

